



Projet d'éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement

Réunion publique d'information et d'échanges

12 décembre 2022

Intervenants

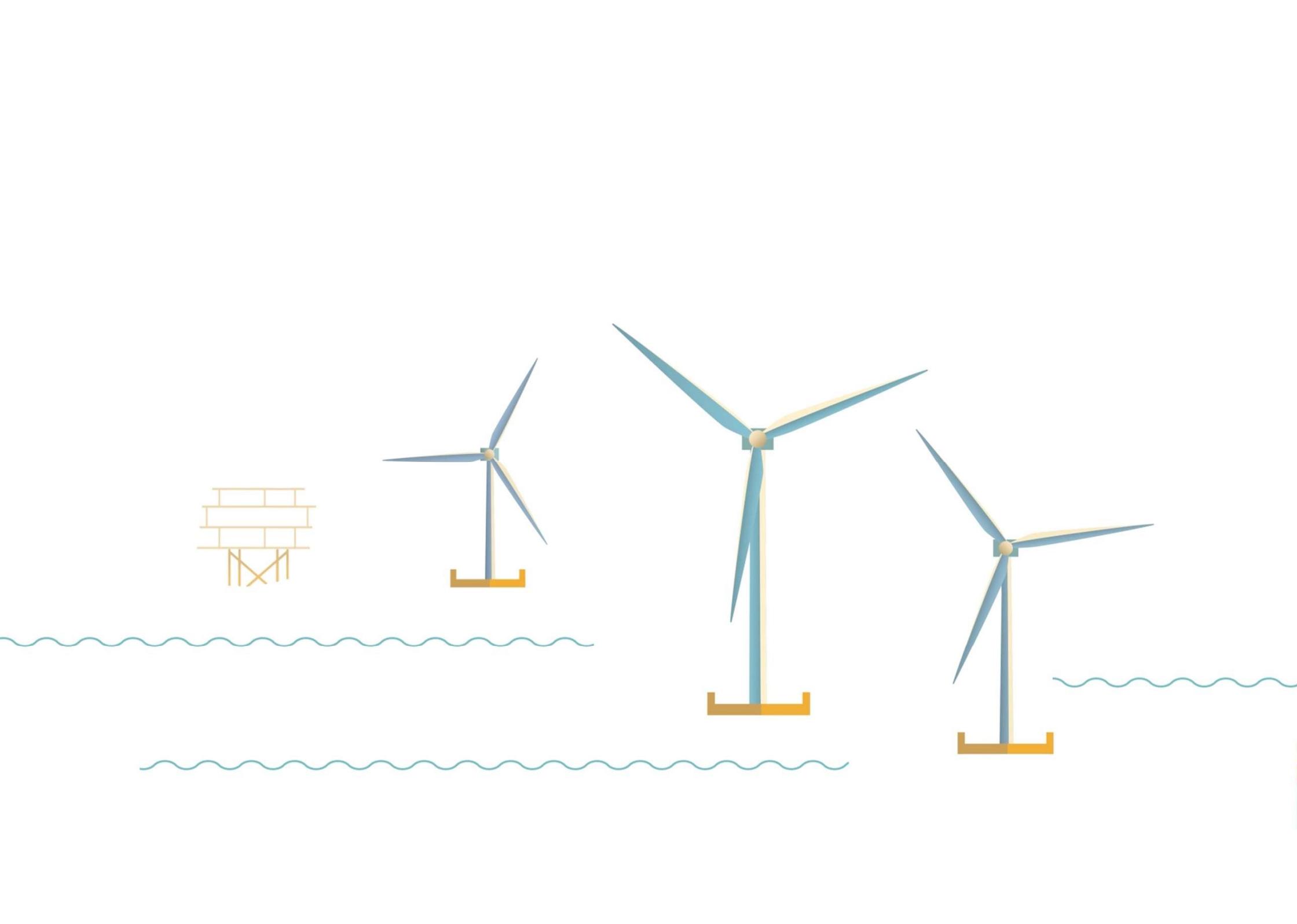
Matthieu LAURENT, chef de projet éolien en mer, à la DGEC (ministère de la Transition énergétique)

Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant en Méditerranée, à la DREAL Occitanie (ministère de la Transition énergétique)

Pascal MARTIN, responsable concertation pour le raccordement - RTE

Antoine LANDEAU, Arthur LAUNEAU et Dominique de LAUZIÈRES, garants – Commission nationale du débat public (CNDP)



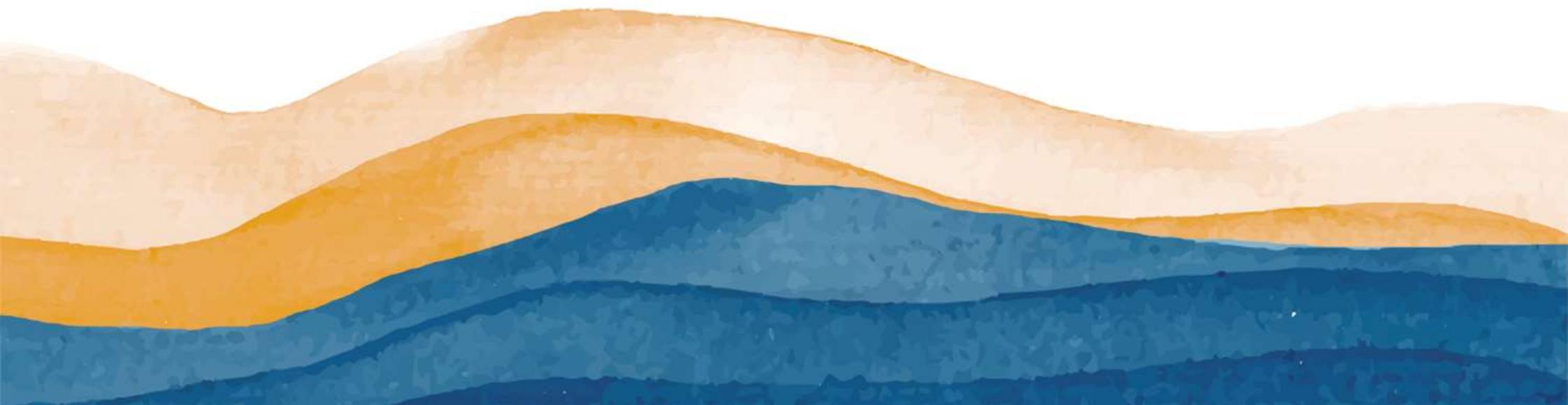


Les sujets au programme ce soir

1. Quel projet éolien en Méditerranée ?
2. Quels premiers choix de l'État ?
3. Les prochaines étapes du projet
4. La poursuite du dialogue avec le territoire



1. Quel projet éolien en Méditerranée ?

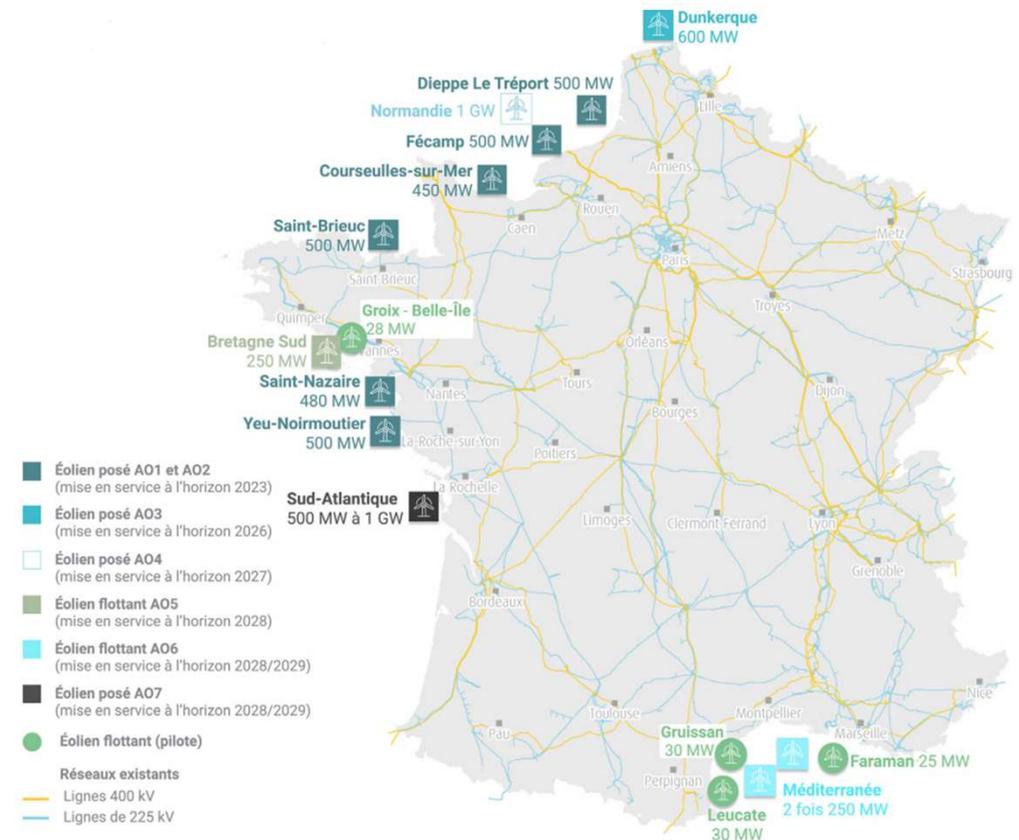


L'État s'est engagé à diversifier ses sources d'énergie et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Le projet de deux parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée et de leur raccordement s'inscrit dans le cadre de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui fixe les priorités de la France en matière d'énergie.

Elle prévoit l'attribution entre 2019 et 2023 de :

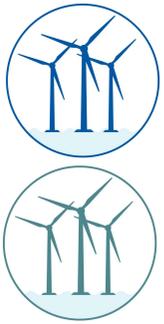
- 600 MW au large de Dunkerque (lauréat en 2019)
- 1 GW au large de la Normandie
- 250 MW au large de la Bretagne Sud
- **2x250 MW en Méditerranée**
- 500 MW à 1 GW en Atlantique Sud
- 1 GW dans une localisation à préciser, finalement la Normandie pour 1,5 GW



L'État et RTE, co-maîtres d'ouvrage du projet

Élaboration du projet, débat public, cahier des charges

Construction et exploitation



Parcs éoliens



Maîtrise d'ouvrage : État



2 parcs éoliens de 250 MW chacun
Choix **développeur(s) éolien(s)** en 2023

2 extensions de 500 MW chacune
Choix **développeur(s) éolien(s)** à partir de 2024



Raccordement



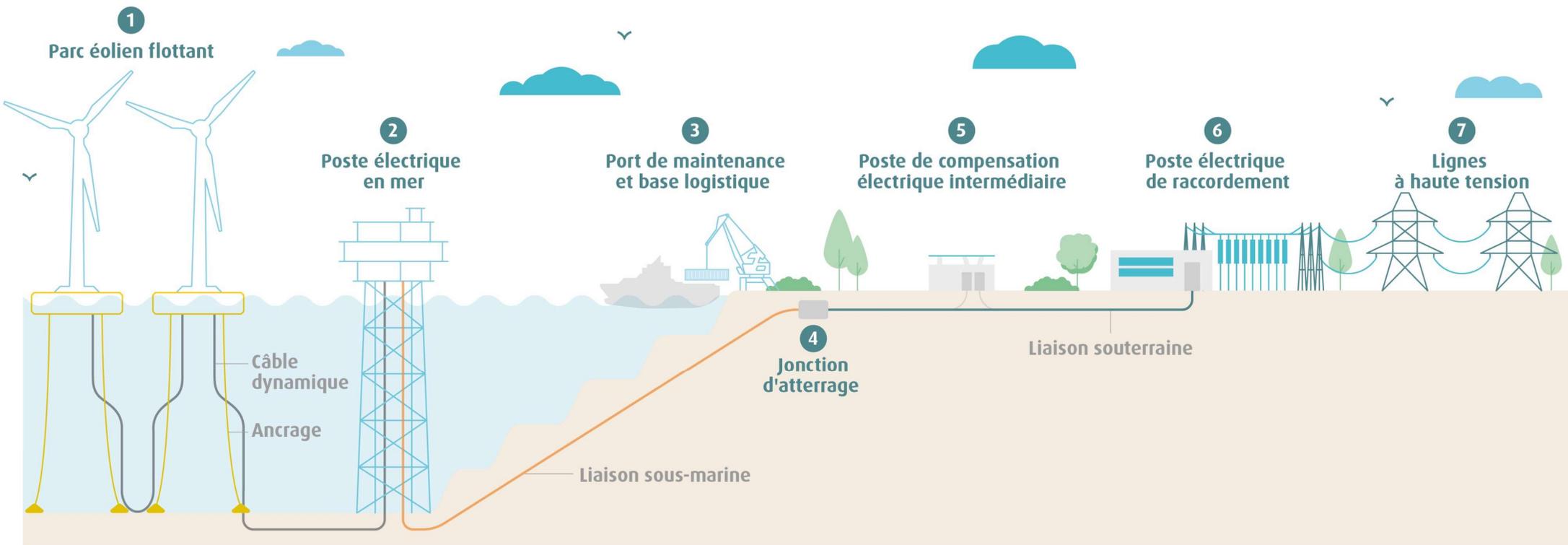
RTE porte le projet de raccordement



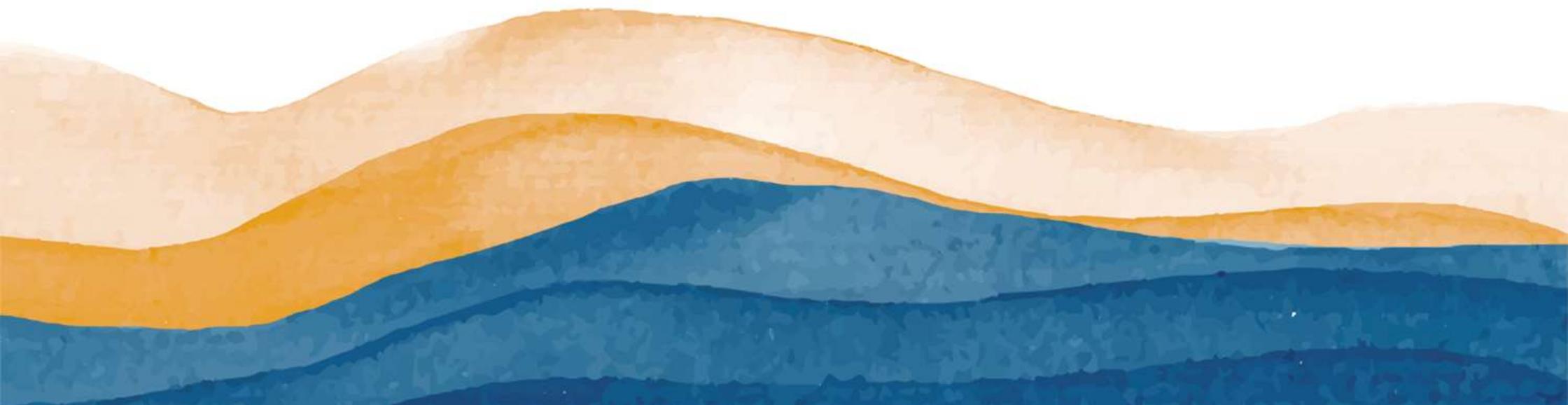
RTE réalise et exploite le raccordement



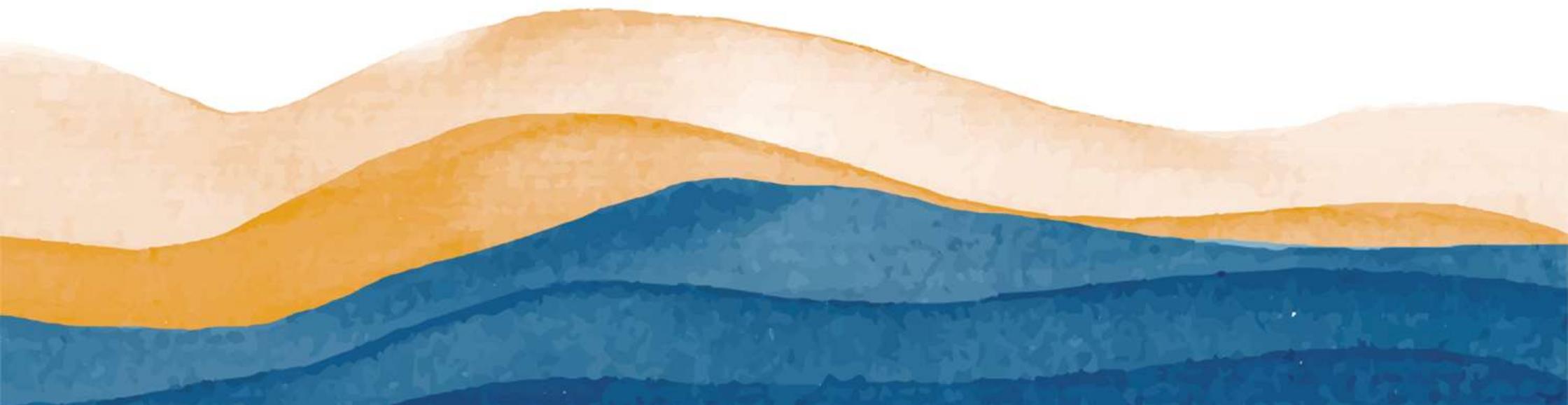
Le fonctionnement d'un parc éolien flottant et son raccordement



2. Quels premiers choix de l'État ?



2.1 Le débat public



Qui sommes-nous ?

Trois garants indépendants et neutres sur le fond du projet, issus d'une liste nationale de la CNDP



**Dominique
de Lauzières**

Ancienne cheffe
d'entreprise spécialisée
en concertation et
communication publique



**Antoine
Landeau**

Consultant en
concertation et
aménagement du
territoire



**Arthur
Launeau**

Étudiant dans le domaine
de la transition
énergétique



Que faisons-nous ?

Pour veiller à votre bonne information et participation

- **Nous suivons l'état de prise en compte** des enseignements issus du débat public (vos suggestions ainsi que les recommandations de l'équipe du débat)
- **Nous prescrivons des actions et donnons** aux responsables du projet **des conseils méthodologiques** pour la concertation de suivi
- **Nous vous servons de recours** le cas échéant dans le dialogue avec les responsables du projet
- **Nous rendons compte** de l'état de prise en compte de nos recommandations sur la concertation de suivi (rapport annuel public).



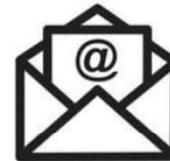
De quoi partons-nous ?

Les enseignements-clés du débat de 2021

- Des enseignements identiques aux autres débats publics sur des projets similaires :
 - insuffisance des données environnementales
 - demande de garanties sur les retombées locales
 - exigence de planification
- Une exigence de cohérence et de transparence des politiques publiques qui conduit à deux questionnements majeurs :
 - comment garantir que la transition énergétique soit également une transition écologique (préservation de la biodiversité) ?
 - comment débattre de la transition énergétique sous tous ses aspects (gouvernance de l'énergie, maîtrise des prix, place du projet dans le mix électrique) ?



Avez-vous des questions
ou observations ?



eolienmed@garant-cndp.fr



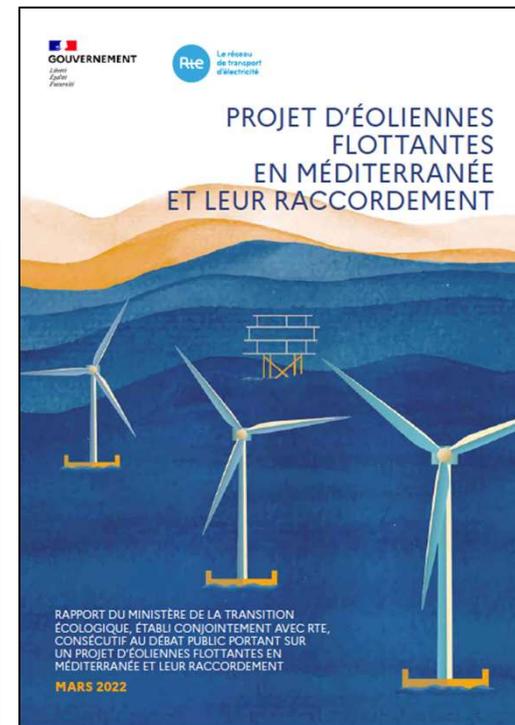
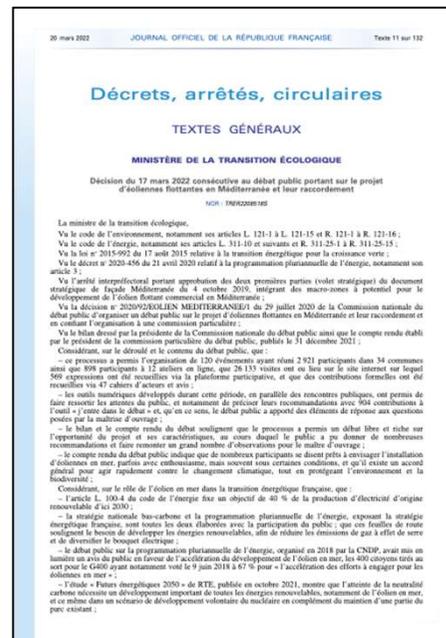
LA CNDP

La réponse de la maîtrise d'ouvrage suite à ce débat

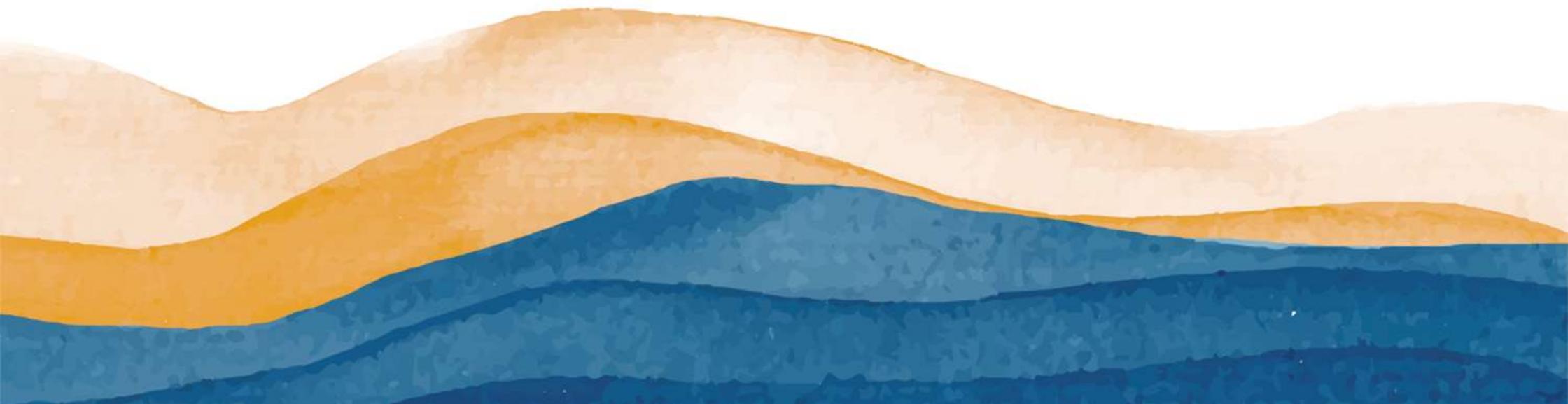
Ont été rédigés et publiés :

— un acte (« décision ministérielle ») présentant les zones retenues pour l'appel d'offres n°6 et les zones de raccordement associées, et les suites à donner au débat public, avec ses annexes cartographiques ;

— un rapport du maître d'ouvrage, qui détaille les enseignements que l'État et RTE tirent du débat public, précise les réponses qu'ils vont y apporter et présente les raisons ayant conduit à la sélection des zones retenues.



2. 2 Le choix de la localisation



Identification des zones et décision ministérielle

Au vu des contributions lors du débat public, les orientations suivantes sont retenues :

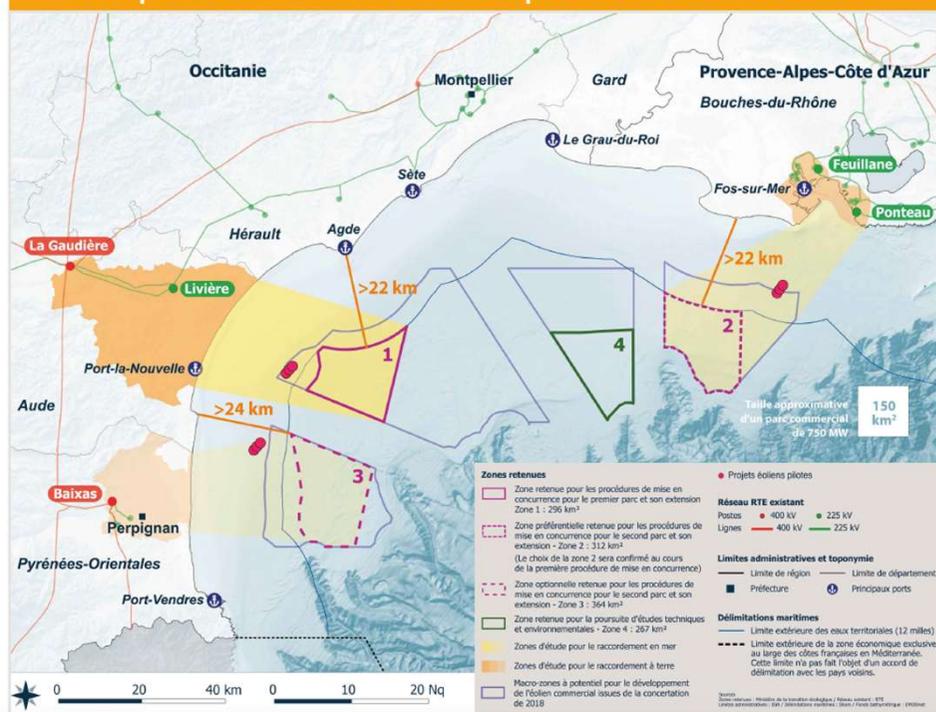
Pour les parcs :

- Le premier parc et son extension seront situés dans la **zone 1**.
- Le second parc et son extension seront situés **soit dans la zone 2 soit dans la zone 3** : la zone 2 est considérée comme préférentielle.
- Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour attribuer les 2 premiers parcs de 250 MW.
- Lancement ultérieur d'une procédure pour l'attribution des extensions de 500 MW.

Pour les raccordements :

Les zones d'études en mer et à terre pour le raccordement ont été affinées en fonction des zones retenues en mer pour les parcs éolien.

Zones retenues pour les procédures de mise en concurrence et la poursuite des études techniques et environnementales



Prise en compte des enjeux pour appliquer la séquence « Éviter »

Le travail a été conduit en utilisant les suggestions du public sur les enjeux suivants et l'atlas cartographique :



Environnement



Avifaune



Mammifères marins



Poissons
(frayères et nourriceries)



Pêche



Paysage et littoral



Transport maritime



Sols marins



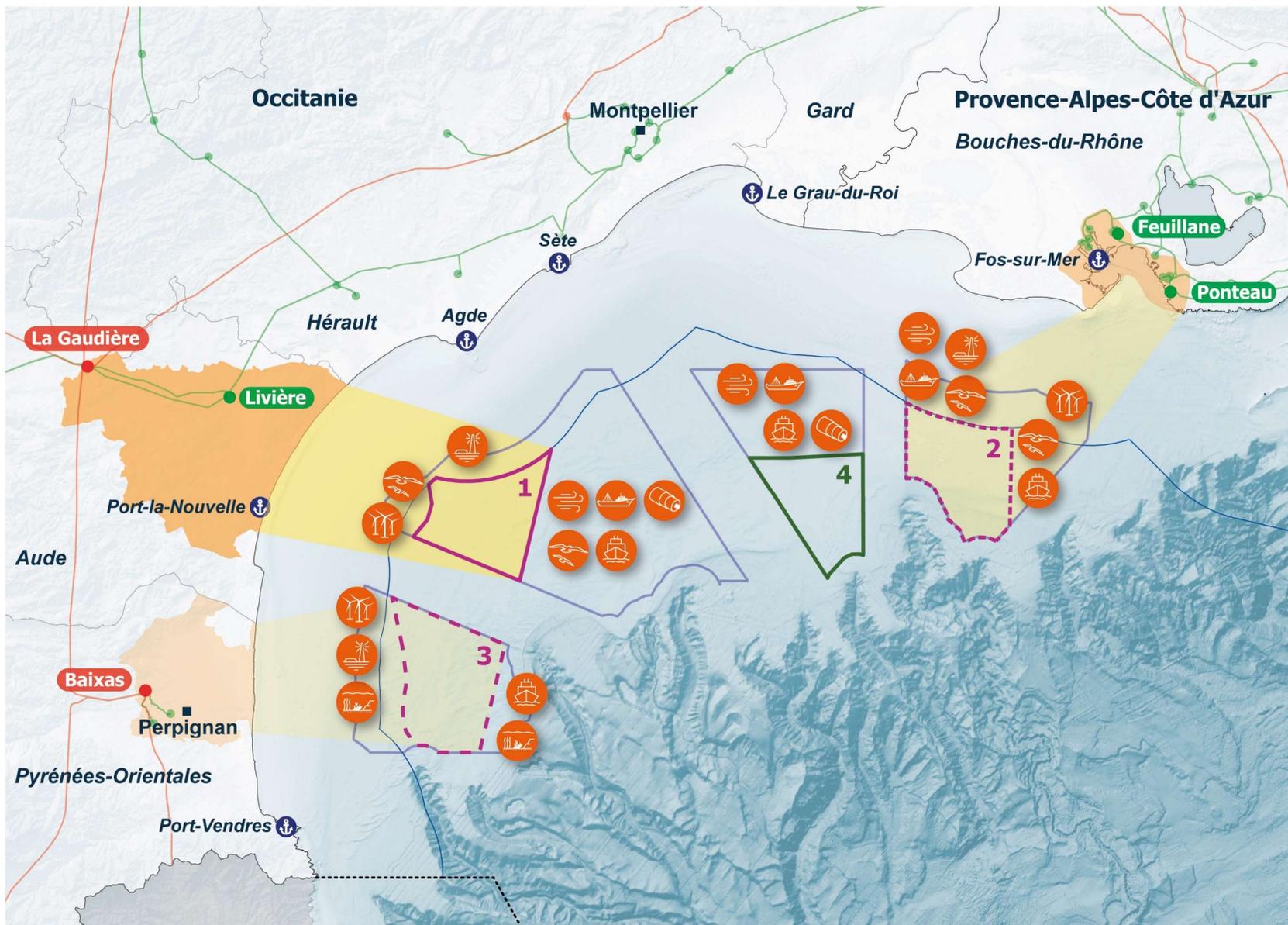
Raccordement



Vent

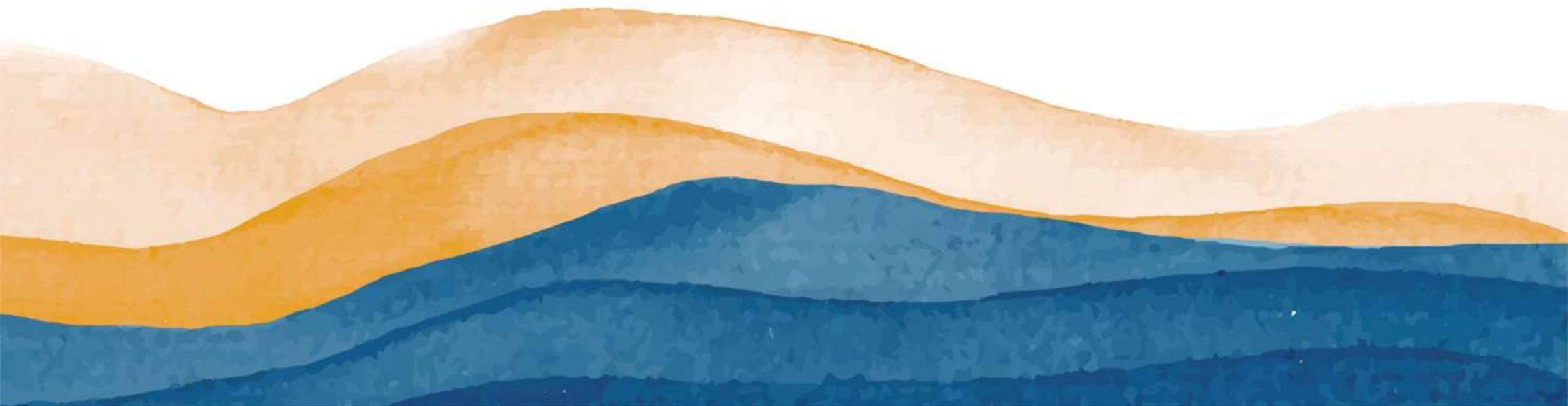


Fermes pilotes

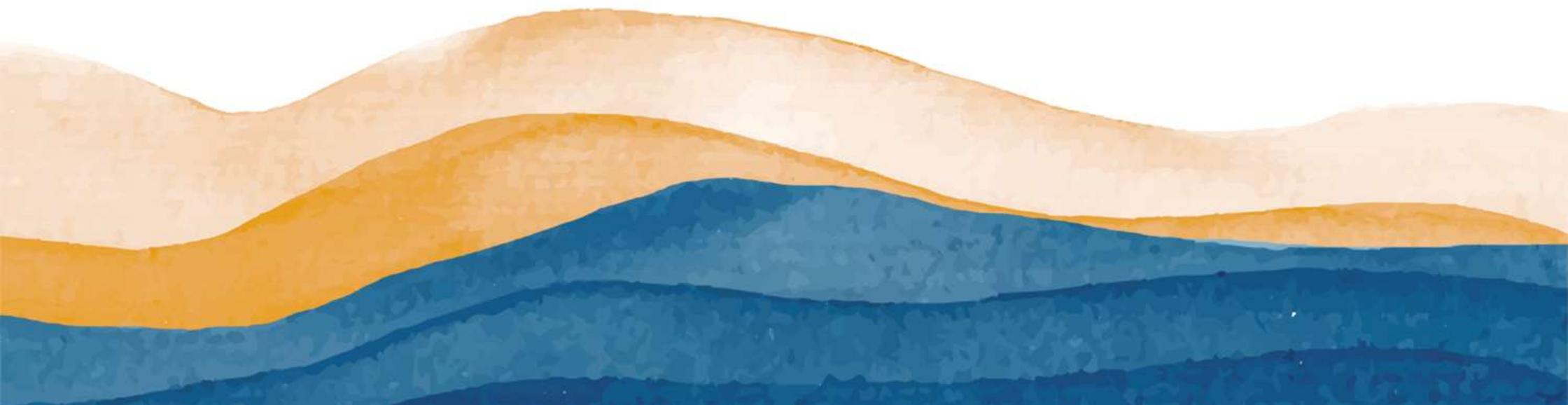


Système de coordonnées : EPSG 3857 (pseudo-mercator)

Échanges avec les participants



3. Les prochaines étapes du projet



Le dialogue concurrentiel permet à l'État d'échanger avec les industriels sur les modalités de construction du parc

- C'est la **procédure prévue par le code de l'énergie** par laquelle l'État échange avec les candidats à l'appel d'offres sur le **cahier des charges** du projet
- Il vise à **sécuriser le projet, réduire les coûts, et concilier au mieux dans le cahier des charges les enjeux environnementaux, techniques et locaux des projets avec les enjeux de développement**
- Il prend la forme de **contributions écrites, de réunions plénières et de bilatérales entre l'État et les candidats à l'appel d'offres**
- Il est régi par le **code de l'énergie**.



Des priorités en phase avec les attentes du territoire

Sélection du lauréat en fonction de :



Ses engagements
environnementaux



Ses engagements en matière
de développement territorial



De façon à obtenir le meilleur tarif

Prise en compte des enjeux liés à :



La pêche



L'intégration paysagère



Le tourisme



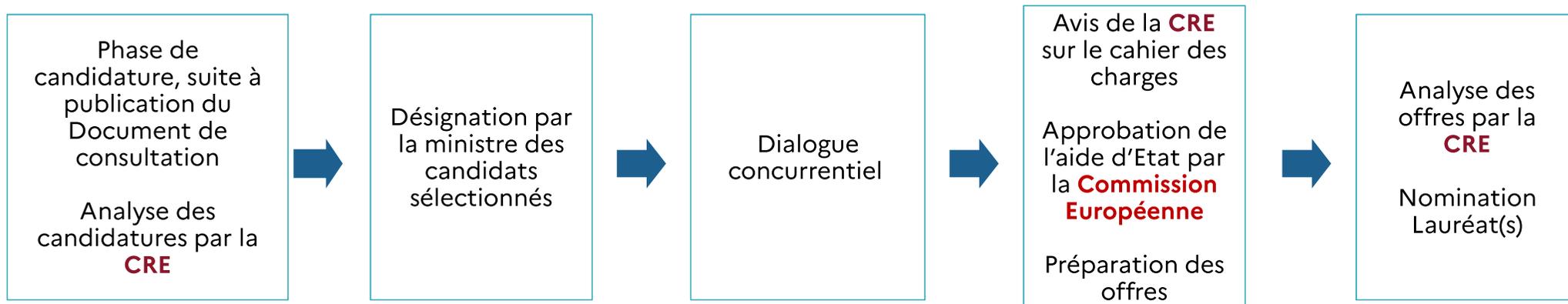
L'environnement

Quel cadre pour le cahier des charges?

- Le complément de rémunération, **indispensable à la réalisation du projet**, est considéré comme une **aide d'Etat**
- ⇒ **Notification à la Commission européenne et respect des lignes directrices européennes :**
 - Le prix doit représenter au minimum 70 % de la note
 - Respect strict des règles de la libre circulation des travailleurs et de la liberté d'établissement des entreprises : **pas de critères de « contenu local » possibles**
 - Critères **non discriminatoires entre les candidats et liés à l'objet du projet**
- Critères de notation transparents : les **critères quantitatifs sont privilégiés**
- **Caractéristiques variables** : les caractéristiques techniques précises ne sont pas fixées au stade de l'offre.
- La désignation comme Lauréat **n'est pas une autorisation environnementale** : l'offre ne définit pas encore les mesures précises prises pour protéger la biodiversité et l'environnement



Le calendrier de la procédure de dialogue concurrentiel



Février - Août

2 août

Août 2022 – Février 2023

2022

2023



Les études techniques en cours

Les études techniques ont été lancées par l'État sur les 4 zones retenues. Elles couvrent principalement 3 domaines :

- **Gisement éolien** : permet de définir la capacité de production du site.
- **Bathymétrie et sédimentologie** : connaître la hauteur de la colonne d'eau ainsi que la nature des premières couches des fonds marins.
- **Géophysique et géotechnique** : préciser la nature des sols marins en profondeur.



Bouée LIDAR



Navire Beautemps-Beaupré - SHOM



Geofocus – levées géophysiques

Les études environnementales

L'État et RTE vont réaliser **l'état actuel de l'environnement** des zones définies dans la décision ministérielle, et sur les fuseaux de raccordement.

Ce diagnostic permettra *in fine*, pour les zones retenues, de :

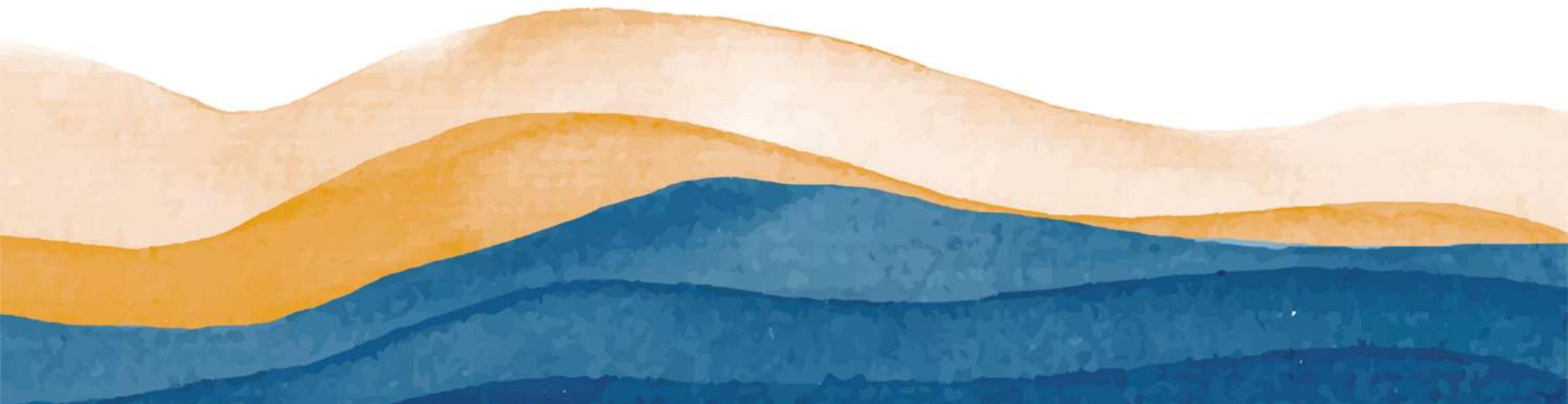
- **compléter la connaissance environnementale de la zone ;**
- **fournir au(x) lauréat(s) les données qu'il pourra utiliser pour réaliser son évaluation environnementale et rédiger son étude d'impact.**

L'étude Migralion

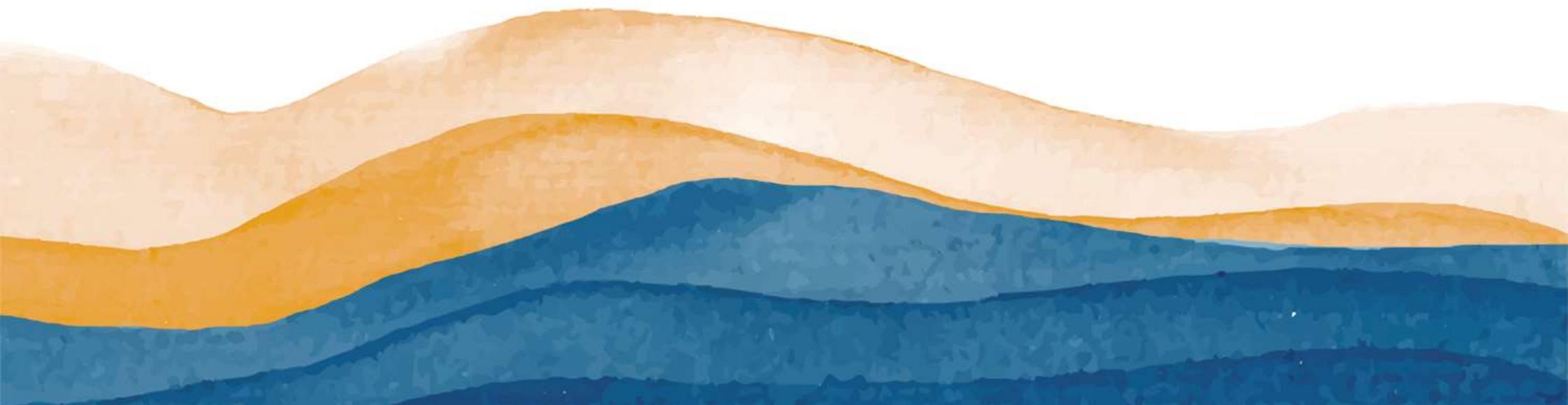
Porté par l'Office français de la biodiversité, le programme Migralion vise à **compléter la connaissance sur l'utilisation du golfe du Lion par les migrants terrestres, l'avifaune marine et les chiroptères.**



Échanges avec les participants



4. La poursuite du dialogue avec le territoire



L'information du public par la maîtrise d'ouvrage

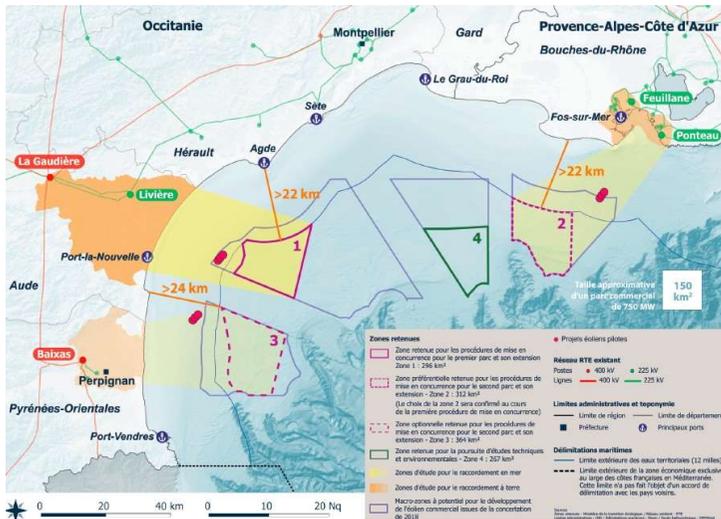
- ✓ La **concertation post-débat public** sur les projets se poursuit, sous l'égide des trois **garants nommés par la CNDP**.
- ✓ Plusieurs outils d'information du public ont été mis en place par la maîtrise d'ouvrage, et des actions en partenariat avec des acteurs du territoire vont être développées :
 - Le site internet **Éoliennes en mer en France**, vecteur principal de la communication : mise à disposition des résultats des études, et de l'ensemble des informations communicables : www.eoliennesenmer.fr
 - Réseaux sociaux : compte twitter ;
 - Un billet d'information trimestriel : inscription possible sur le site ;
 - Des émissions de radio ;
 - Des partenariats avec des associations du territoire.



La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie prévoit l'attribution de deux parcs éoliens en mer flottants de 250 MW chacun en 2022 au large de la Méditerranée.



La concertation « Fontaine » pour le raccordement du projet



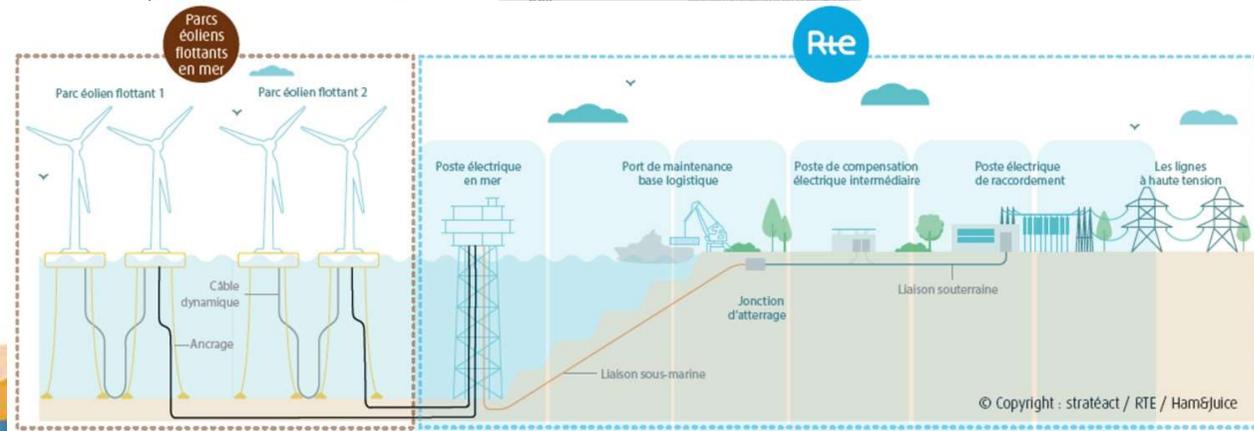
Le raccordement fait l'objet d'une concertation spécifique, placée sous l'autorité du préfet et du ministre de l'Énergie. Cette concertation dite « Fontaine » est distincte et complémentaire de la concertation post débat public.

Elle associe notamment les services de l'Etat, les élus et associations représentatives des populations concernées.

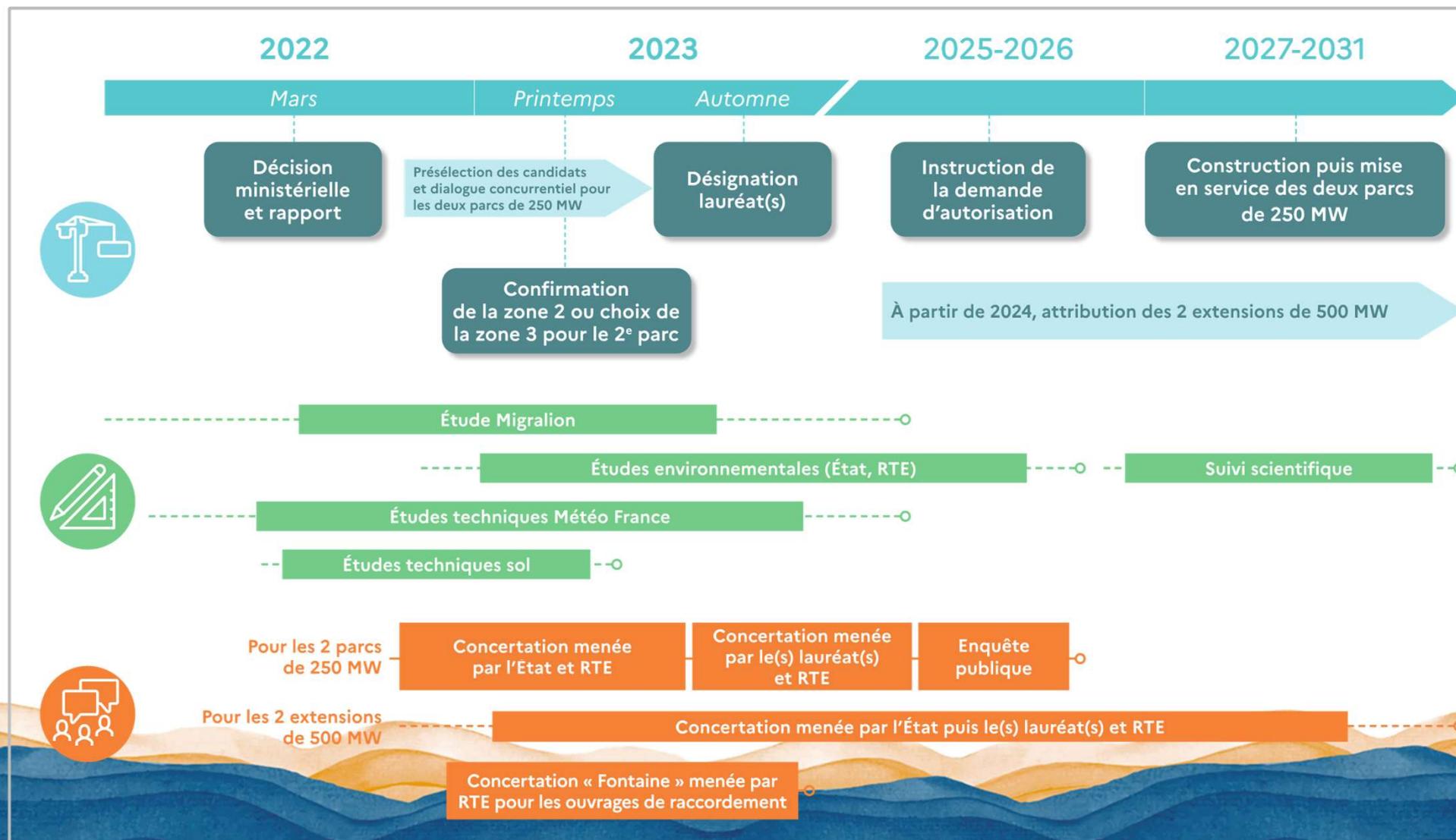
RTE va, d'ici la fin de l'année 2022 pour la zone 1 et en 2023 pour la deuxième zone qui sera retenue, engager cette concertation, en coordination avec la concertation post-débat public.

Cette concertation s'articule autour de deux jalons :

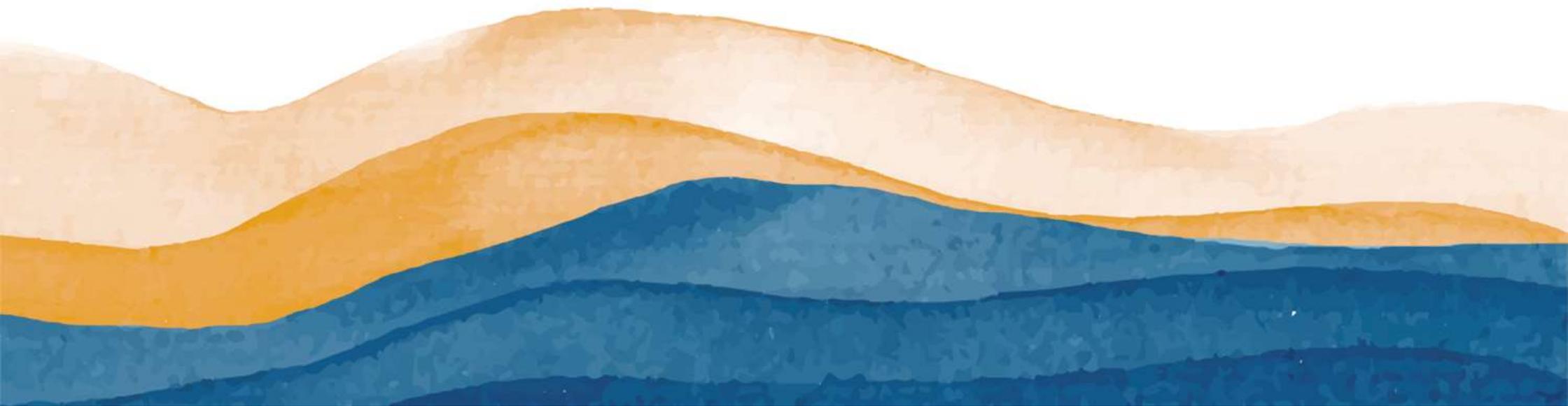
- ✓ dans un premier temps, **définition du contour des aires d'études** dans lesquelles pourront s'inscrire les ouvrages de raccordement (liaisons et postes électriques), tant en mer qu'à terre.
- ✓ à l'issue de cette étape, **définition des fuseaux, pour les liaisons souterraines, et emplacements, pour les postes électriques, dits « de moindre impact ».**



Calendrier du projet



Échanges avec les participants



Pour rester informé

Retrouvez toute l'information sur le projet et inscrivez-vous à la **newsletter** sur www.eoliennesenmer.fr



 @EolienMerMed

 dgec.a06.mediterranee@developpement-durable.gouv.fr

